

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_43-DE
Reçu le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 28 MAI 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 43
(5^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **21**

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/05/2025

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
02/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain (à partir de 18h10), VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE AU SEIN DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE GRAMAT.

L'Église Saint-Pierre de Gramat abrite actuellement différents objets inscrits et/ou classés Monuments Historiques : un buste du Christ en bois du 15^e siècle, un tableau du 17^e siècle nommé « L'Assomption », un second tableau du 17^e siècle en cours de restauration nommé « L'Adoration des Mages » ainsi que l'orgue.

Pour mémoire, l'orgue a été construit par JUNGK et FEUGA pour l'ancien édifice et installé en 1853. Ce dernier fut déplacé dans la nouvelle église, d'abord sur une tribune en bois dans le transept nord, par la Maison Puget. Dans les années 1930, il fut transféré sur la tribune en fond de nef. Des transformations ont été faites à l'occasion de ce transfert. Dans les années 1970, plusieurs devis de restauration ont été proposés mais sont restés sans suite. Devenu muet, il a été classé par arrêté du 15 décembre 1993, puis restauré par l'Entreprise Simon de Brousse, sous la maîtrise d'œuvre du Technicien-Conseil Jean-Pierre DECAVÈLE, et inauguré en 2002. A ce jour, l'orgue de Gramat est entretenu par l'Atelier Cattiaux / Olivier Chevron successeur.

Après plus de 20 ans d'utilisation, l'instrument montre des signes d'usure, un certain empoussièremement et surtout, une oxydation des noyaux des tuyaux d'anches nécessitant un relevage. Cet orgue étant classé « Monument Historique », les travaux doivent s'effectuer sous la direction d'un Technicien-Conseil agréé pour les orgues historiques en suivant une procédure stricte détaillée dans le Code du Patrimoine.

Aussi, afin de mener cette opération en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2011, Monsieur Christian CORP, Technicien-Conseil agréé, propose les éléments suivants :

➤ **Mission complète MOE :**

- le projet technique (phase PRO) avec production d'un rapport de présentation, production d'une évaluation détaillée des dépenses ;
- le dossier de consultation des entreprises (phase DCE) avec CCAP, CCTP, calendrier d'exécution, DPGF, documents graphiques et photographiques... ;
- la demande d'autorisation de travaux sur Monument Historique (phase DAT), obligation définie à l'article 6.622-7 du Code du Patrimoine ;
- l'assistance pour la passation des marchés de travaux (phase AMT) et la mission VISA (validation des plans détaillés remis avant exécution par les prestataires) ;
- la direction de l'exécution des travaux, leur comptabilité et la vérification des décomptes (phase DET) ;
- l'assistance au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception (phase AOR) ;
- l'établissement du dossier documentaire des ouvrages exécutés (phase DDOE).

➤ **Délais prévisionnels du projet :**

Phase PRO	4 mois maximum
Phase DCE	2 mois
Phase AMT	4 semaines + 2 semaines + négociations
Phase VISA	20 jours
Phase DET	Durée des travaux (à définir en fonction)
Phase AOR	15 jours + période de garantie
Phase DDOE	4 mois

➤ **Complexité et prix :**

Dans le cas précis du relevage de l'orgue de l'église Saint-Pierre de Gramat, le niveau de complexité à appliquer est le niveau 1 selon l'arrêté du 15 juin 2011. Ce niveau concerne les travaux de relevage à l'identique sans reconstitution de jeux, d'éléments mécaniques ou d'éléments sonores. S'agissant du prix, la mission est proposée au tarif de 4 400,00 € HT et les travaux de relevage ainsi que les recherches de résolution des problèmes mécaniques sont estimés à 45 000,00 € HT soit un montant d'environ 50 000,00 € HT pour la globalité du projet.

➤ **Plan prévisionnel de financement :**

TRAVAUX RELEVAGE DE L'ORGUE				
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
OPERATION	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT SUBV.	%
Mission Maîtrise d'œuvre	4 400,00 €	ETAT	19 760,00 €	40 %
Travaux relevage orgue	45 000,00 €	REGION	9 880,00 €	20 %
Recherches problèmes mécaniques		DEPARTEMENT	7 410,00 €	15 %
		COMMUNE	12 350,00 €	25 %
MONTANT TOTAL HT	49 400,00 €	MONTANT TOTAL HT	49 400,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le projet (MOE + travaux) relatif au relevage de l'orgue de l'église Saint-Pierre de Gramat ;
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont bien inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_43-DE
Reçu le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

